ABBI

Société par actions simplifiée au capital de 8.666.737 euros
Siège social : 20 route de la Libération - 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON
828 636 795 RCS LYON
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVÉE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, et

Le trente-et-un décembre à 18 heures 00,

Les soussignés, seuls associés de la Société (ensembles les « **Associés** »),

1. **SAGAD**, société par actions simplifiée au capital social de 2.600 euros, dont le siège social est à Dardilly (69570) – 59, Chemin du Moulin Carron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 827 596 206, représentée par Yaël Joanna Ifergan,
2. **AMONISS HOLDING OFFSHORE**, société à responsabilité limitée de droit marocain au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à Tanger (Maroc) – 183, Avenue du Prince Héritier, dont le numéro d'identification est le RC 86037, représentée par Salih Halassi, son Gérant**,**
3. **Jean-Claude SEYS**, né le 13 novembre 1938 à Vanves (92), demeurant à Suresnes (92) – 5 rue de l'Hippodrome,
4. **HAPHE**, société par actions simplifiée au capital de 350.000 euros, dont le siège social est à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 547 989, représentée par Jean-Claude Seys, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, ont adopté les décisions qui suivent constatées dans le présent procès-verbal des décisions unanimes des Associés, à l'initiative du président de la Société (le « **Président** »), conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du code de commerce et de l'article 22 des statuts prévoyant que les décisions des associés peuvent résulter du consentement des associés exprimé sous forme d'un acte sous signature privée signé par tous les associés,

déclarent avoir pris connaissance des documents suivants qui ont été mis à leur disposition préalablement aux Décisions :

- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société ;
- le texte des Décisions soumises aux Associés.

décident de statuer sur les décisions suivantes (les « **Décisions** ») :

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social, modification corrélative des statuts,
2. Pouvoirs en vue des formalités.

<u>PREMIÈRE DÉCISION</u> : Changement de la date de clôture de l'exercice social, modification corrélative des statuts

Les Associés,

décident de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1er avril et 31 mars de l'année suivante et de rallonger de trois (3) mois l'exercice en cours qui se terminera le 31 mars 2025.

prennent acte de ce que les exercices sociaux ultérieurs seront ouverts à compter du 1er avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

décident, en conséquence, de modifier l'article 28 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« *ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL*

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le premier avril et finit le trente-et-un mars de l'année suivante. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>DEUXIÈME DÉCISION</u> : Pouvoirs

Les Associés,

confèrent tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités prévus par la loi et nécessaires à la mise en œuvre des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[la page de signature électronique suit]

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Les Parties reconnaissent que les présentes sont signées électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du code civil, grâce à la plateforme *Adobe Sign* (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Joanna Ifergan (22 janv. 2025 14:10 EST)

Pour SAGAD
Joanna IFERGAN

Salih Halassi (29 janv. 2025 09:32 GMT+1)

Pour AMONISS H.O
Salih Halassi

Jean-Claude Seys

Pour HAPHE
Jean-Claude Seys